

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Vote des Taux des
Taxes Directes Locales
2023**

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-03-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales de façon progressive et étalée en 2020, 2021 et 2022. Ainsi au 1 janvier 2023 plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient comme chaque année depuis le 1 janvier 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. A compter du 1 janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Comme vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux des taxes directes communales n'ont pas augmenté depuis 20 ans et conformément aux engagements pris, Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux pour 2023, au niveau de ceux votés en 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

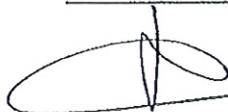
5 ABSEPTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **FIXE**, comme suit, les taux communaux des taxes directes Locales 2023 :
- Taxe Foncière (bâti) : taux : 36.80 %,
 - Taxe Foncière (non bâti) : taux : 61.17 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : taux : 12.40 %

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/04/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023

Après publication ou notification le : 05/04/2023

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB13-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023